

## LETTRES PATENTES

*Loi sur les compagnies, Partie III*  
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

LIGUE DE SOCCER DE GASPÉ

*FAIT À QUÉBEC LE 19 MARS 1997*

*Déposées au registre le 19 mars 1997*  
*sous le matricule 1146629184*



S950S54D81L91MA

  
Inspecteur général des institutions financières



Contrsignataire

**1 - Requérants**

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénom	Profession ou occupation habituelle	Adresse domiciliaire (N°, rue, municipalité, code postal)
Michel Poulin	médecin	820, Montée Sandy-Beach C.P. 1718 Gaspé (Qc) G0C 1R0
Nathalie Simard	infirmière	232 Jacques-Cartier C.P. 2563 Gaspé (Qc) G0C 1R0
Micheline Whalen	secrétaire	681 York sud Gaspé (Qc) G0C 1R0

**2 - Siège social**

Le siège social de la corporation est situé:

820, Montée Sandy-Beach  
Gaspé (Qc). G0C 1R0

**3 - Conseil d'administration**

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Michel Poulin  
Nathalie Simard  
Micheline Whalen

**4 - Immeubles**

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à 100,000.00\$

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

**5- Objets**

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

Proumouvoir et régir les activités de soccer à Gaspé.

**6- Autres dispositions (selon le cas)**

Le conseil d'administration est composé de 7 administrateurs.

Il est expressément prévu qu'en cas de dissolution ou de liquidation de la corporation, tous ses biens restants, après paiement des dettes, seront distribués à un ou plusieurs organismes exerçant une activité analogue, ou à défaut à des oeuvres de charité, reconnues au Canada.

La corporation poursuivra ses activités sans aucune fin de gains pécuniaires pour ses membres et tout profit ou autre gain de semblable nature que pourrait faire la corporation, seront utilisés uniquement pour la poursuite de ses objets.